ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2002

ELEMENTS REMIS AUX ACTIONNAIRES

SGBCI

MAI 2002

SOCIETE GENERALE DE BANQUES

EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.333.335.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01 - RCI
R.C. ABIDJAN 2641
Listes des Banques de C.I. N° 8

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 31 MAI 2002

1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

2 - Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

3 - Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif aux droits des Sociétés commerciales et du GIE.

4 - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

5 - Affectation des résultats, attribution de dividendes et fixation de la date de mise en paiement des dividendes.

6 - Quitus et décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

7 - Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

8 - Renouvellement des mandats de quatre administrateurs.

9 - Questions diverses.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2002

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter, conformément à nos statuts, notre rapport sur l'activité de la banque et soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2001.

L'année 2001 a été marquée par la restauration progressive de l'image de la Côte d'Ivoire, amorcée fin 2000, et son retour sur la scène internationale.

Pour ce faire, le Président GBAGBO et son gouvernement se sont employés à relancer et faire aboutir tant le processus de refondation constitutionnelle, culturelle, économique et sociale qu'à s'assurer l'incontournable appui des bailleurs de fonds.

Sur le plan politique d'abord, ces avancées se sont traduites principalement par des élections municipales réussies en Mars 2001, la tenue à Abidjan de plusieurs importants événements régionaux, la visite privée du Chef de l'Etat en France et sa rencontre avec les investisseurs, enfin la tenue du Forum National de Réconciliation destiné à mettre fin aux tensions socio-politico-identitaires. Ce forum, dont les travaux durèrent 2 mois (d'Octobre à Décembre 2001), sous la présidence de M. Seydou DIARRA, constitue un incontestable succès ayant mobilisé les énergies de 700 participants de tous horizons, permis à chacun de délivrer sa vérité et déclenché le retour dans le pays de l'ex-Président Henri Konan BEDIE et de l'ancien Premier Ministre Alassane Dramane OUATTARA, venus rejoindre le Président Laurent GBAGBO et le Général Robert GUEI. Il s'est conclu le 18 Décembre sur 14 résolutions encourageantes, répondant aux préoccupations de chacun et dont la mise en oeuvre est la clé de l'apaisement de la vie politique et du retour définitif à la stabilité.

Sur le plan économique, ce dialogue constructif a débouché, le 25 Juin, sur la décision de l'Union Européenne de reprendre graduellement son aide. Puis, le 2 Juillet, sur la signature d'un accord sur un programme intérimaire de 6 mois conclu avec le Fonds Monétaire Internationale (FMI) et la Banque Mondiale. Cet accord constitue un tournant dans la démarche engagée pour voir reconnus les efforts déployés pour améliorer la gouvernance et assainir les finances publiques. La mission conjointe conduite par le FMI et la Banque Mondiale à mi-Novembre a d'ailleurs permis de dresser un constat positif du déroulement du programme avec la préparation d'un cadrage macro-économique, appuyé d'une Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC), retenant un objectif de croissance de 3 à 5 % pour la période 2002/2004.

Au total, à fin 2001, avec le retour de la Côte d'Ivoire sur la scène internationale et le ballon d'oxygène apporté opportunément à l'économie par la substantielle remontée des cours du cacao durant le dernier trimestre, l'activité a globalement cessé de se dégrader et les moyens financiers d'une relance progressive et ordonnée de l'économie prêts à se mettre en place.

Il n'en reste pas moins qu'à l'intérieur d'un rigoureux budget sécurisé convenu avec les bailleurs de fonds dans la perspective évoquée plus avant d'un appui financier imminent, et malgré la bonne tenue de la campagne cacao en cours, la Côte d'ivoire a vécu en 2001 un climat d'affaires difficile, marqué par :

- une croissance négative, à 0,9 %, pour la 2è année consécutive (-2,3 % en 2000) où la plupart des activités ont continué à reculer, favorisant l'attentisme des opérateurs,

- une inflation en hausse à 4,4 % accompagnée d'une baisse de la consommation de l'ordre de 2 %.

Malgré les perspectives attractives du cadrage macro-économique reposant largement sur les projets d'infrastructures et le retour des investissements publics, la reprise des financements internationaux ne fera pas tout. Le retour de la croissance est aussi étroitement lié à la restauration de la confiance des investisseurs, opérateurs et consommateurs dans leurs relations avec les pouvoirs publics. Préoccupante insécurité chronique des biens et des personnes, impérieuse nécessité d'un cadre juridico-judiciaire fiable, réforme foncière sont principalement au coeur du débat et des solutions apportées dépendent aussi la rapidité et la vigueur de la reprise économique attendue.

Côté filière cacao dont il a été mentionné plus haut l'appui considérable apporté à l'économie ivoirienne en fin d'année, il convient de mentionner ici la mise en place durant l'été 2001, un peu précitée par manque de temps, du dispositif à 3 composantes préconisée par les experts commis par le gouvernement. Autorité de Régulation du Café Cacao (ARCC) et Bourse du Café Cacao (BCC) sont devenues opérationnelles et la mise en place du Fonds de Contrôle et de Régulation (FCR) a été projetée pour 2002.

N'ayant pas - comme l'Europe ou les Etats-Unis - les moyens de subventionner sa production, et face aux effets négatifs de la totale libéralisation de la filière en Août 1999, le gouvernement est déterminé à ne plus subir les aléas du marché et a décidé de réformer le secteur. Cette réforme en cours, à la recherche d'un équilibre entre l'aménagement de la libéralisation et les avantages de l'ancien système de stabilisation des prix, vise à garantir aux paysans un revenu rémunérateur et à éviter les abus de position dominante.

Pour ce qui concerne la filière café, par contre, la situation est restée déprimée face à une offre mondiale surabondante en provenance notamment du Brésil et du Vietnam et à l'échec du plan de rétention de l'Association des Pays Producteurs (APPC) face à des stocks mondiaux toujours considérés comme élevés.

Pour ce qui touche aux investissements, l'attentisme a été généralement de rigueur, souvent accompagné de décisions et de plans de réduction d'effectifs. Quelques décisions de retrait sont même intervenues, principalement dans le domaine du secteur aérien.

A relever, cependant, l'inauguration de la plus importante usine d'égrenage d'Afrique de l'Ouest à M'Bengué et l'avancement de la privatisation d'Air Ivoire dont le démarrage est programmé pour fin Mars 2002.

Dans un tel contexte, le secteur bancaire a continué de tourner au ralenti après déjà 2 exercices de croissance négative. Aussi, et malgré une évolution comparativement toujours meilleure que celle de ses grands confrères, notre performance s'est inscrite en retrait de nos attentes.

Nos parts d'emplois et de dépôts clientèle progressent respectivement de 27 % à 29 % et 30 %, mais dans un marché en recul marqué dont les volumes se sont reconstitués seulement en fin d'exercice. Nous maintenons donc sans équivoque notre position de première banque.

Notre Produit Net Bancaire fléchit de 10 % sous l'effet de la baisse des encours moyens d'emplois (- 7 %) et des ressources non rémunérées (- 9 %), du plein impact du relèvement des réserves obligatoires, de la chute des revenus liés aux engagements par signature fortement affectés par la baisse de l'activité économique et la pression de la concurrence en quête d'opérations de qualité dans un marché déprimé et attentiste. Par contre, les commissions de service sur les nouveaux produits : Western-Union (+ 414 Mios) et Monétique (+ 395 Mios) témoignent d'une évolution prometteuse et sont venues à point nommé palier le déclin de celles rattachées aux activités plus traditionnelles.

Nos frais généraux se sont bien tenus (- 3,7 %) grâce à la maîtrise de nos frais de personnel (- 7,6 %) et à la progression contenue de nos frais de fonctionnement (+ 2,2 %) en dépit des multiples relèvements fiscaux et tarifaires enregistrés depuis 2 ans. Nos amortissements sont restés pratiquement inchangés (+ 3 %) au résultat du chantier en cours d'inventaire de nos immobilisations.

Les besoins de provisionnement du portefeuille clientèle ont pu être satisfaits à l'intérieur d'une charge inchangée de FCFA 9 Mds en dépit du contexte économique dégradé.

La provision de précaution de CFA 1,05 Md constituée en 1999 et 2000 pour couvrir les éventuelles pertes liées à notre laborieuse migration informatique de mi-1999 n'a pas été réintégrée comme initialement budgété, la banque n'ayant pas encore terminé l'apurement de l'ensemble des suspens correspondants mais le chantier est aujourd'hui largement avancé sans impact significatif jusqu'ici sur nos comptes.

Quant au résultat enfin, en dépit d'une charge d'impôts sur les BIC s'établissant à CFA 3,5 Mds, il reste, avec un montant net de CFA 5,9 Mds, bien placé comparé à la performance tant du secteur financier que de l'ensemble d'un marché où tous les opérateurs ont durement souffert des difficultés de l'environnement.

Il a aussi le mérite de traduire un souci de vérité et de transparence, tant dans le provisionnement de notre portefeuille que dans l'apurement des charges exceptionnelles identifiées dans nos comptes.

Durant l'exercice sous revue, notre dispositif d'exploitation s'est enrichi d'une agence à Danané et des travaux de modernisation achevés dans les agences d'Adjamé, Commerce, Pyramide. Notre dispositif Western-Union a été rendu opérationnel dans 47 guichets (contre 32 en 2000) et le nombre de nos porteurs de cartes VISA s'est inscrit à 92.608 contre 60.358 un an plus tôt.

Nos ratios de gestion, notamment notre ratio d'exploitation (56 %) et de couverture de nos frais généraux par nos seules commissions de service (69 %), continuent d'évoluer plus favorablement que la moyenne du secteur bancaire et témoignent de la solidité de nos fondamentaux comme de notre capacité à conforter notre position sur un marché toujours plus concurrentiel.

C'est sur la base de ces tendances globalement solides, que nous vous proposons cette année encore, après la dotation réglementaire de 15 % à la réserve légale, soit CFA 880 Mios, la distribution d'un dividende de 30 % du nominal des actions, soit CFA 1.500 brut par titre et CFA 4.600 Mios au total sur le bénéfice net de l'année et d'affecter le solde, soit CFA 391 Mios, au report à nouveau.

Nous vous remercions d'approuver les comptes qui vous sont présentés et de donner quitus et décharge de leur gestion aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice.

Nous vous demandons enfin de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont soumises et qui portent sur le renouvellement des mandats venus à expiration et le remplacement d'un Administrateur.

Nous vous remercions de votre bienveillante attention.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE
SGBCI

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001

MAZARS & GUERARD
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

MAZARS & GUERARD
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE
SGBCI

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A. (SGBCI), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,
- le respect de la réglementation bancaire,
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession à l'exception du point exposé dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

La migration informatique effectuée en août 1999 a perturbé la comptabilité de la banque et a généré de nombreuses anomalies et suspens. Au cours des exercices 2000 et 2001, les travaux d'apurement ont permis de les réduire de manière importante sans que le résultat net de la banque ne soit affecté de manière significative. Cependant, des anomalies et suspens subsistent encore et sont en cours d'analyse et de régularisation. Nous n'avons donc pas été en mesure de les vérifier et de quantifier le risque résiduel encouru par la banque.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

II. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au respect de la réglementation prudentielle.

Nous devons porter à votre attention les informations suivantes :

- Le coefficient de couverture des emplois longs par les ressources stables s'établit à 46 % contre un minimum réglementaire de 75 %.

- Le coefficient de liquidité s'établit à 57,1 % contre un minimum réglementaire de 75 %.

- Le ratio de structure du portefeuille s'établit à 5,6 % contre un minimum réglementaire de 60 %.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire n° 90-589 du 25 juillet 1990, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la banque s'élèvent à FCFA 3.467 millions au 31 décembre 2001, soit 7,8 % des fonds propres effectifs de la banque à cette date. Le plafond autorisé par la réglementation bancaire est de 20 %.

IV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le fonctionnement du système de contrôle interne de la banque a été perturbé par les dysfonctionnements induits par la migration informatique.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Jean Pierre Bouniol
Associé

Micheline Koffi
Expert-Comptable Diplômé

ERNST & YOUNG

Christian Marmignon
Associé

Le 30 avril 2002

SGBCI

5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1 355
Abidjan 01

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2001

Mazars et Guérard

Ernst & Young

SGBCI

Exercice clos le 31 décembre 2001

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Présenté en application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA et de l'article 35 de la loi du 25 juillet 1990

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme du traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (Groupement d'Intérêt Économique) du 17 avril 1997, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 de l'acte uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes entre l'établissement et l'un des administrateurs, Directeur Général ou Directeur Général adjoint, ou entre l'établissement et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur (art. 438).

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales (art. 439).

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire du 25 juillet 1990, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2001

Nous n'avons été informés d'aucune convention conclue durant l'exercice 2001.

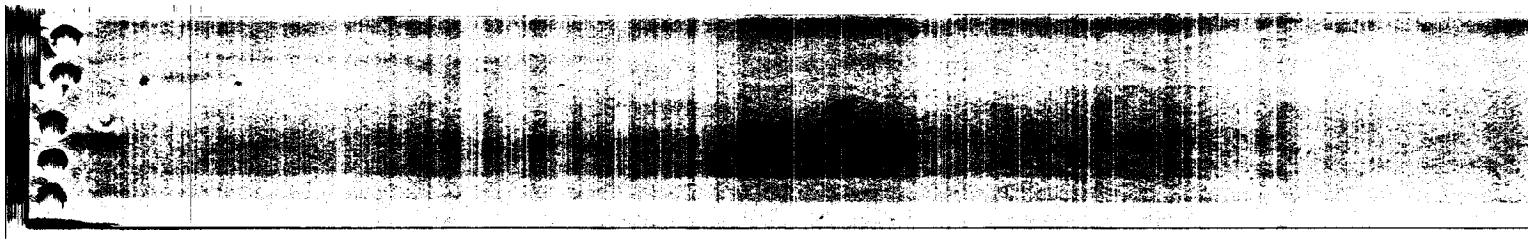

Les intérêts supportés par SOGEFINANCE se sont élevés à 38,2 millions de FCFA au titre de l'exercice 2001. L'encours des lignes de crédit s'élève au total à 1 milliard de FCFA au 31 décembre 2001.

2.2.3 Convention d'aval de SOGEFINANCE par SGBCI, en faveur de BOAD

- **Nature et objet**

Convention de garantie de la SGBCI en faveur de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour les financements de crédits à moyen terme obtenus de cette institution.

- **Modalités**

La commission s'élève à 0,5 % du capital restant dû.

Le revenu perçu au titre de l'exercice 2001 s'élève à 12,8 millions de FCFA. L'encours des refinancements de la BOAD s'élève à 1 885 millions de FCFA au 31 décembre 2001.

2.2.4 Convention de mise à disposition de locaux professionnels par SGBCI

- **Nature et objet**

Convention de mise à disposition d'un local au second étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau.

- **Modalités**

Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire d'un (1) million de FCFA par mois couvrant le loyer et les charges locatives (eau, électricité, entretien, etc.).

Le revenu au titre de l'exercice 2001 s'élève à 12 millions de FCFA.

2.3 *Avec SOGEFIBAIL, représentée par Monsieur Michel Miaille*

2.3.1 Mise à disposition par la SGBCI d'une ligne de crédit

- **Nature et objet**

Mise à disposition d'une ligne de crédit par la SGBCI pour le refinancement d opérations commerciales de SOGEFIBAIL.

- **Modalités**

La SGBCI a été rémunérée au taux de 6,5 % en 2001.

Les intérêts supportés par SOGEFIBAIL au titre de l'exercice 2001 s'élèvent 231 millions de FCFA.

L'encours de la ligne de crédit s'élève à 3,25 milliards de FCFA au 31 décembre 2001.

2.3.2 Convention d'aval de SOGEFIBAIL par la SGBCI, en faveur de la BOAD

- **Nature et objet**

Convention de garantie de la SGBCI en faveur de la BOAD pour le prêt de 2 milliards à l'origine consenti à SOGEFIBAIL.

- **Modalités**

La commission s'élève à 0,25 % du capital restant dû.

Cette convention est échue en juillet 2001 ; le revenu engendré jusqu'à cette date s'est élevé à 0,599 million de FCFA.

2.3.3 Convention de garantie de la SGBCI du 14 janvier 1992

- **Nature et objet**

Convention de garantie de la SGBCI afin de couvrir SOGEFIBAIL contre les pertes pouvant résulter du non-paiement de redevances par les clients, et contre les pertes définitives que SOGEFIBAIL pourrait supporter après épuisement de tous les recours engagés contre les clients défaillants.

- **Modalités**

Le taux annuel de la commission supportée par SOGEFIBAIL est généralement de 2,5 % de l'encours garanti.

Les commissions, calculées prorata temporis, sont versées à la SGBCI chaque fin de mois.

Au titre de l'exercice 2001, les commissions se sont élevées à 127 millions de FCFA.

Le montant des engagements donnés au titre de la convention de garantie s'élève à 9 822 millions de FCFA au 31 décembre 2001.

2.3.4 Convention de bail pour des locaux commerciaux

- **Nature et objet**

Convention de bail pour un local d'une superficie de 200 m2 au premier étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 1987, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

- **Modalités**

Le loyer s'élève à 1,184 million de FCFA. Au titre de l'exercice 2001, le revenu annuel s'élève à 14 millions de FCFA.

2.3.5 Convention de bail pour un appartement

- **Nature et objet**

Mise à disposition par la SGBCI d'un appartement sis à Adjamé Indénié, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1990, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

- **Modalités**

Le loyer mensuel s'élève à 200 000 FCFA, soit un revenu annuel de 2,4 millions de FCFA au titre de l'exercice 2001.

Conformément à la loi et aux statuts de la Banque, il vous appartiendra d'approuver ces conventions.

Abidjan, le 30 avril 2002

Mazars & Guérard :

Jean-Pierre Bouniol
Associé

Micheline Koffi
Expert comptable diplômé

Ernst & Young :

Christian Marmignon
Expert comptable diplômé

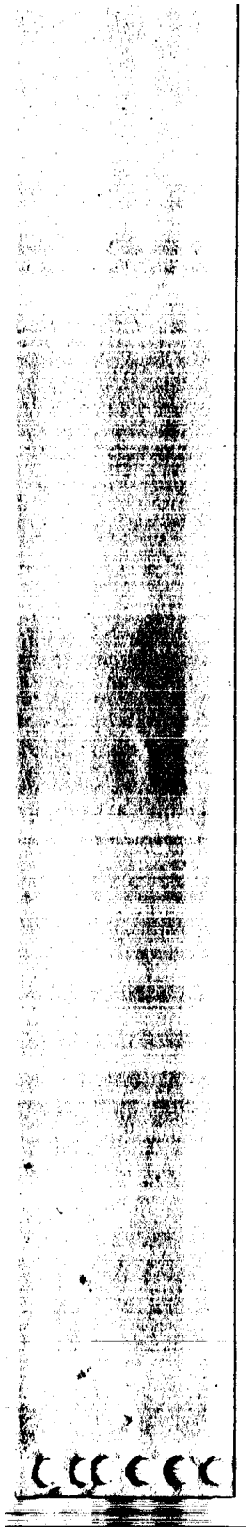

COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS ET COMPARÉS

(en millions de FCFA)

	2000	2001
CHARGES		
Intérêts et charges assimilés	10.227	10.487
Commissions	25	62
Charges sur opérations financières	71	134
Charges diverses d'exploitation bancaire	120	-
Total des charges d'exploitation bancaire	**10.443**	**10.683**
Frais généraux d'exploitation	20.787	19.763
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	3.266	3.640
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	9.323	8.825
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs	1.905	3.714
Impôt sur le bénéfice	4.175	3.463
Bénéfice	8.346	5.871
TOTAL DES CHARGES	**58.245**	**55.959**
PRODUITS		
Intérêts et produits assimilés	36.458	33.675
Commissions	14.337	14.544
Produits sur opérations financières	2.958	1.158
Produits divers d'exploitation bancaire	2.795	1.945
Total des produits d'exploitation bancaire	**56.548**	**51.322**
Reprises d'amortissements et de provision	-	276
Produits généraux d'exploitation	3	981
Produits exceptionnels	87	1.867
Profits sur exercices antérieurs	1.607	1.513
TOTAL DES PRODUITS	**58.245**	**55.959**

BILAN

destiné à la publication

DEC 2800

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : SGBCI

M	2 001	12	31	A0008	Q	AC9	01	A		3
C	Date d'arrêté			CIB	LC	D	F	P		M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		2 000	2 001
A10	CAISSE	10 208	17 848
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	58 915	58 457
A03	-A vue	32 085	20 010
A04	.Banques Centrales	5 107	8 934
A05	.Trésor Public, CCP	179	195
A07	.Autres établissements de crédit	26 799	10 881
A08	- A terme	26 830	38 447
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	293 628	342 558
B10	-Portefeuille d'effets commerciaux	10 650	26 044
B11	.Crédits de campagne	0	0
B12	.Crédits ordinaires	10 650	26 044
B2A	-Autres concours à la clientèle	170 759	204 885
B2C	.Crédits de campagne	14 023	31 840
B2G	.Crédits ordinaires	156 736	173 045
B2N	-Comptes ordinaires débiteurs	112 218	111 628
B50	-Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	625	26 739
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 619	1 621
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	712	402
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 518	9 985
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	13 954	31 849
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	17 687	16 324
E90	TOTAL DE L'ACTIF	439 866	505 783

BILAN

destiné à la publication

DEC 2800

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2 001 12 31 A0008 D AC9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		2 000	2 001
F02	DETTES INTERBANCAIRES	26 712	90 455
F03	-A vue	13 402	28 055
F05	. Trésor Public , CCP	0	216
F07	. Autres établissements de crédit	13 402	27 839
F08	- A terme	13 310	62 400
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	335 883	330 015
G03	-Comptes d'épargne à vue	71 645	74 452
G04	-Comptes d'épargne à terme	57 811	24 856
G05	-Bons de caisse	4 833	7 409
G06	-Autres dettes à vue	167 037	147 206
G07	-Autres dettes à terme	34 557	76 092
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4 682	3 341
H35	AUTRES PASSIFS	8 132	6 788
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	13 235	22 864
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 649	1 476
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	15 333	15 333
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	16 948	18 200
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+ / -)	8 946	11 440
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)	8 346	5 871
L90	TOTAL DU PASSIF	439 866	505 783

BILAN — DEC 2800

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : SGBCI

M	2 001	12	31	A0008	Q	AC9	01	A	3
C	Date d'arrêté			CIB	LC	D	F	P	M

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS 2 000	MONTANTS NETS 2 001
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	EN FAVEUR DES ETS DE CREDIT	0	0
N1J	EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	16 892	16 978
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ORDRE DES ETS DE CREDIT	7 552	6 662
N2J	D'ORDRE DE LA CLIENTELE	114 901	85 205
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	12 530
	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	RECUS DES ETS DE CREDIT	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	RECUS DES ETS DE CREDIT	36 976	29 700
N2M	RECUS DE LA CLIENTELE	0	0
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT (en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2001 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS	
		2000	2001
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	10 227	10 487
R03	-Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	4 618	6 091
R04	-Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	4 891	4 090
R4D	-Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	718	306
R5Y	-Charges sur cptes bloqués d'action. et sur emprunts et titres subord.	0	0
R05	-Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	25	62
R4A	-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	71	134
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0
R6A	-Charges sur opérations de change	71	67
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	0	67
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	120	0
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	20 787	19 763
S02	-Frais de personnel	10 730	9 540
S05	-Autres frais généraux	10 057	10 223
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	3 266	3 640
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	9 323	8 825
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	455	2 068
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 450	1 646
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	4 175	3 463
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	8 346	5 871
T85	TOTAL	58 245	55 959

COMPTE DE RESULTAT (en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : SGBCI

M	2001	12	31	A0008	Q	RE9	01	A		3
C	Date d'arrêté			CIB	LC	D	F	P		M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		2000	2001
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	36 458	33 675
V03	-Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	2 959	2 787
V04	-Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	32 043	28 796
V51	-Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	-Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 456	2 067
V05	-Autres intérêts et produits assimilés	0	25
V5G	PRODUITS SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	14 337	14 544
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2 958	1 158
V4C	-Produits sur titres de placement	27	44
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	446	202
V6A	-Produits sur opérations de change	641	535
V6F	-Produits sur opérations de hors bilan	1 844	377
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 795	1 945
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTE DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	3	981
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	276
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	87	1 867
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 607	1 513
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	58 245	55 959

SOCIETE GENERALE DE BANQUES

EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.333.335.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01 - RCI
R.C. ABIDJAN 2641
Listes des Banques de C.I. N° 8

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 31 MAI 2002

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve expressément les comptes de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend note du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 871 473 943 Fcfa :

- 15% à la réserve légale et spéciale, soit..... 880 721 091 Fcfa
- à titre de dividende brut aux actionnaires .....4 600 000 500 Fcfa
- le solde au report à nouveau, soit..... ..... 390 752 352 Fcfa

Total égale au résultat net de l'exercice, soit..... 5 871 473 943 Fcfa

Le montant du dividende brut s'établit à 1 500 Fcfa pour chacune des 3 066 667 actions composant le capital social soit un montant net par action de 1 354 Fcfa, après retenue à la source de l'IRVM.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2001.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Tchétché N'GUESSAN, au titre de la Primature, en remplacement de Mademoiselle Ginette YOMAN, démissionnaire, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que des mandats d'Administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les mandats de :

- M. Jean-Louis MATTEI
- M. Abdoulaye FOFANA, au titre du Ministère des Finances
- La SOCIETE GENERALE
- L'HYPOVEREINSBANK.

Septième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire effectuer toutes formalités prescrites par la loi.